

Herman Greulich

Autor(en): **Schürch, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **14 (1922)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ces rapides notes biographiques ne peuvent donner qu'un bien pâle reflet de ce que fit Greulich dans sa longue carrière. Sa vie se confond non seulement avec le mouvement ouvrier suisse, mais avec l'histoire même de la Suisse depuis un demi-siècle, ainsi qu'avec l'Internationale ouvrière dont il suivit constamment et assidûment tous les congrès importants.

On ne consacre pas son existence à la classe ouvrière sans ressentir parfois de douloureuses amertumes. Elles ne furent pas épargnées à Greulich. Il connut les attaques sournoises, les calomnies venimeuses dont sont trop souvent l'objet ceux qui luttent au premier plan du mouvement ouvrier. Cela ne l'empêcha pas d'aller droit son chemin, et tous ceux qui eurent l'occasion de suivre les congrès du parti socialiste ou de l'Union syndicale se rappellent avec quel feu et avec quelle force il s'élevait contre tout ce qu'il estimait être une déviation du mouvement ouvrier, qu'elle vint de gauche ou de droite. Aussi, le papa Greulich a-t-il forcé le respect de chacun; amis ou adversaires, tous l'estiment profondément.

Nous interprétons certainement les sentiments de toute la classe ouvrière, dont il est le premier et le plus vénéré militant, en disant qu'elle est particulièrement heureuse de lui exprimer à l'occasion de son 80e anniversaire avec ses meilleurs vœux toute son admiration pour une vie si utilement remplie. *Ch. Schürch.*



A la commission syndicale suisse

Elle s'est réunie à la Maison du Peuple à Olten les 23 et 24 février.

Assistance chômage. Le comité de l'Union syndicale a édité un guide pour les questions du chômage, qui a rencontré d'emblée le meilleur accueil. C'est une brochure de 62 pages qui contient les renseignements et conseils aux chômeurs comme introduction avec l'arrêté du 29 octobre 1919 et les dispositions du nouvel arrêté du 30 septembre 1921. Ces dernières remplacent dans le texte les anciennes et sont imprimées en italiques, afin de faire ressortir mieux du premier coup d'œil les modifications apportées à l'arrêté du 29 octobre 1919. La brochure contient en outre les circulaires et décisions du département fédéral de l'économie publique, du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-accidents, à Lucerne, et des décisions de principe de la commission fédérale de recours.

Le projet de *conditions normales de travail*, que nous donnons en annexe de la brochure, fut repoussé par l'office fédéral du travail.

Nous mentionnons également dans la brochure (page 14) la nouvelle interprétation donnée par l'office fédéral du travail à l'article 7 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, qui a trait au délai d'attente pour chômeurs nouvellement arrivés dans une commune. Cette interprétation nouvelle tient compte en général des propositions que nous avons faites.

Par une lettre datée du 20 janvier, nous étions avisés que la requête que nous avions adressée au sujet de la limite du délai donnant droit aux allocations d'automne et d'hiver était repoussée. La fraction socialiste du Conseil national décida alors de déposer un postulat dans ce sens sur le bureau du dit conseil. Sur ce, une conférence eut lieu avec Messieurs Schulthess et Pfister. M. Schulthess fit ressortir que, les pleins pouvoirs n'existant plus, le Conseil fédéral n'avait pas le pouvoir de modifier l'arrêté. Tout au plus pourrait-on examiner la possibilité de dépasser la limite fixée au 1er décembre dans la mesure où les crédits n'auraient pas été dépassés. L'office fédéral du travail pourrait entre-

temps établir le montant des sommes dépensées dans ce but et présenter un rapport sur la portée financière d'une modification de l'arrêté à présenter éventuellement aux chambres. Le conseiller fédéral reconnut que la mesure fixant une limite était intenable. Par contre, il s'opposa catégoriquement à une augmentation de 20 pour cent du montant des secours durant l'hiver. Nous en avons appelé aux organisations pour qu'elles fassent appuyer notre demande dans leurs conseils de la commune et de leurs cantons respectifs. De divers côtés, nous sommes sollicités de convoquer une conférence de chômeurs sans qu'il nous soit fait aucune proposition concrète. Nous pensions qu'il fallait avant tout se mettre au clair sur la situation dans les cantons et là prendre les mesures qui s'imposaient pour faire appliquer l'arrêté du Conseil fédéral. Des conférences seront convoquées sous peu à Neuchâtel et à Baden.

La discussion qui suivit ce rapport fut très vive. Plusieurs orateurs signalèrent de nombreuses tentatives d'empirer les dispositions légales actuelles et critiquèrent énergiquement les procédés de certaines communes et de certains cantons, en particulier celui de Bâle-Campagne qui veut obliger les chômeurs à se rendre en France dans les régions dévastées, en les menaçant du retrait des secours-chômage en cas de refus. Le secrétariat constata que ces procédés étaient en contradiction avec une publication de l'office fédéral du travail parue dans le *Marché suisse du travail*.

Souscription en faveur des chômeurs. L'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération nous a fait savoir que la souscription en faveur des chômeurs, qu'elle a organisée parmi ses membres, était terminée et que le comité de l'Union syndicale pourrait procéder à la répartition des sommes recueillies.

Comme il avait été convenu en son temps que la souscription se ferait en faveur des fédérations durement frappées par la crise et qu'elle constituait un acte de solidarité de l'Union fédérative envers ces fédérations, et considérant d'autre part que des souscriptions locales furent faites pour des besoins locaux, le comité syndical est unanime à dire que le produit de la souscription doit aller uniquement aux caisses centrales. On tiendra compte dans la répartition non seulement des sommes versées en secours, mais aussi du nombre de jours de chômage. La commission syndicale est d'accord avec les propositions, et de chaleureux remerciements sont votés à l'adresse de l'U. F. pour le beau résultat obtenu. Le total est de 162,300 fr.

Motion Abt. Les Chambres n'ont pas encore abordé cette motion. Elle est renvoyée à une prochaine session. Cependant, la question reste actuelle en raison des nombreuses autorisations individuelles que les fabricants obtiennent pour prolonger la semaine de travail de 48 à 52 heures. L'initiative argovienne ne doit pas être oubliée non plus.

La fédération internationale fait une enquête sur la durée du travail dans les centrales affiliées; le résultat sera publié. Cette question figurera également à l'ordre du jour du congrès international.

Monopole des blés. Le parti socialiste, le parti communiste, le parti Grutlén et l'Union suisse des fédérations d'employés ont fait savoir qu'ils avaient institué des sous-commissions pour étudier cette question. Depuis, par sa lettre du 23 janvier, la chambre suisse des employés nous a communiqué qu'elle avait repoussé le monopole des blés.

Loi Häberlin. Le parti socialiste a convoqué une conférence à laquelle participèrent les délégués des partis socialiste, communiste, Grutlén de la Suisse et de l'Union syndicale suisse, pour s'occuper du lance-